



COMMUNE DE MEYRARGUES

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU JEUDI 29 MARS 2018 A 18H30.**

(art. L. 2121-25 et R. 2121-11
 du Code Général des Collectivités Territoriales)

FP/ED

Le Conseil Municipal de la Commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique le jeudi 29 mars 2018 à 18 heures 30, en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Meyrargues, sous la présidence de Monsieur Fabrice Poussardin, Maire.

Elus en exercice	Présents	Absents ayant donné pouvoir à :		Absents sans pouvoir
Fabrice POUSSARDIN	X			
Pierre BERTRAND	X			
Andrée LALAUZE	X			
Maria-Isabel VERDU	X			
Sandra THOMANN	X			
Philippe GREGOIRE	X			
Jean-Michel MOREAU	X			
Sandrine HALBEDEL	X			
Eric GIANNERINI	X			
Jean DEMENGE	X			
Gérard MORFIN	X			
Philippe MIOCHE		X	Pierre Bertrand	
Christine BROCHET		X	Andrée LALAUZE	
Gilles DURAND	X			
Mireille JOUVE		X	Fabrice POUSSARDIN	
Béatrice BERINGUER		X	Béatrice MICHEL – arrivée à 19h09	
Frédéric BLANC	X			
Béatrice MICHEL	X			
Christine GENDRON				X
Corinne DEKEYSER	X			
Catherine JAINE		X	Corinne Dekeyser	
Fabienne MALYSZKO	X			
Frédéric ORSINI		X	Fabienne MALYSZKO	
Stéphane DEPAUX	X			
Gisèle SPEZIANI		X	Gilbert BOUGI	
Carine MEDINA	X			
Gilbert BOUGI	X			
27	19	7		1
Evolution des présents et pouvoir en cours de séance - synthèse				
Heure	Présents	Pouvoirs		Absents
19h09	20	6		1

Secrétaire de séance :

Mme Maria-Isabel Verdu est candidate.

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI

Mme Maria-Isabel Verdu est élue secrétaire de séance

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX.

- procès-verbal du 15 février 2017.

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

URBANISME ET DOMANIALITE.

D2018-29U AVIS SUR LE PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX PORTANT SUR LE PLUI DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX ET LA DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA METROPOLE ET LES COMMUNES.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) donne à la Métropole Aix Marseille Provence, en matière d'urbanisme, un statut particulier en fixant des compétences propres au Conseil de la Métropole et aux Conseils de Territoire et en donnant la possibilité de déléguer certaines compétences aux Conseils de Territoire.

Le Conseil de Territoire assure ainsi la préparation et le suivi de l'élaboration et de toute procédure d'évolution du projet de plan local d'urbanisme.

L'élaboration d'un PLUi s'inscrit dans un dispositif législatif que sont les lois Grenelle I et II du 12 juillet 2010 et plus particulièrement la loi ALUR du 24 mars 2014. Les objectifs que doit respecter le PLUi sont quant à eux fixés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Le PLUi du Pays d'Aix couvrira le territoire des 36 communes membres, et se substituera aux documents d'urbanisme existants au niveau des communes.

Conformément aux articles L 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit être ainsi le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du Territoire du Pays d'Aix. Il est également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage du sol. Il devra être garant d'une action publique de proximité et devra veiller au renforcement des liens de solidarité et de proximité avec les communes membres du Pays d'Aix, et avec ses habitants.

En termes de procédure, l'article L134-13 du code de l'Urbanisme prévoit que « le conseil de Territoire est chargé de la préparation et du suivi de l'élaboration et de toute procédure d'évolution du projet de plan local d'urbanisme. Il prépare les actes de procédure nécessaires. Par dérogation à l'article L153-8, le conseil de Territoire arrête les modalités de collaboration avec les communes concernées, après avoir réuni l'ensemble des maires de ces communes... »

C'est donc dans ce cadre qu'il est demandé aux communes membres, dont Meyrargues, de se prononcer sur les principes et modalités de collaboration relatifs à l'élaboration du PLUi telles que figurant dans le projet de rapport qui sera soumis au conseil de territoire du Pays d'Aix et annexé à la présente.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 à L631-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L134-13, L 153-1 et L153-8 ;

Vu le projet de délibération soumis à la conférence intercommunale des Maires le 08 février 2018 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur les principes et modalités de collaboration relatifs à l'élaboration du PLUi entre la Métropole et les communes membres telles que figurant dans le projet de rapport qui sera soumis au conseil de territoire du Pays d'Aix et annexé à la présente.

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	0	
Abstentions (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI

D2018-30U AVIS SUR LE PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX RELATIF A LA DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA PRESCRIPTION DU PLUI DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX.

Arrivée de Béatrice BERINGUER à 19h09

Exposé des motifs :

Dans le prolongement de la délibération n°D2018-29U, il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que le PLUi du Pays d'Aix va couvrir le territoire des 36 communes membres, et se substituera aux documents d'urbanisme existants au niveau des communes. Ce PLUi du Territoire du Pays d'Aix s'appuiera sur le projet de territoire défini dans le SCOT du Pays d'Aix, qui a été approuvé le 17 décembre 2015 par délibération n°2015-A034.

Conformément aux articles L 153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit être ainsi le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du Territoire du Pays d'Aix. Il est également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage du sol. Le PLUi du Pays d'Aix devra être garant d'une action publique de proximité et devra veiller au renforcement des liens de solidarité et de proximité avec les communes membres du Pays d'Aix, et avec ses habitants.

C'est dans ce contexte que le Territoire du Pays d'Aix engage l'élaboration de son PLUi.

Trois ambitions guident le projet de territoire du Pays d'Aix :

1/ Un territoire de proximité à l'écoute des changements sociétaux,

2/ Un territoire renforçant le dynamisme économique et la diversité des emplois,
3/ Un territoire éco responsable face aux enjeux des changements climatiques.

Ainsi, l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix poursuit les objectifs suivants :

1/ Développer un territoire solidaire qui respecte les équilibres spatiaux et qui garantit un cadre de vie qualitatif à ses habitants :

- en anticipant l'offre d'équipements publics par rapport à la production de logements,
- en promouvant la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- en le structurant autour de la politique de mobilité.

2/ Renforcer le dynamisme économique, favoriser le commerce de proximité, promouvoir la diversité des emplois et s'adapter aux évolutions sociétales pour consolider l'attractivité du territoire du Pays d'Aix.

3/ Relever les défis environnementaux :

- en préservant la richesse des espaces agricoles, notamment les terroirs d'Appellation d'Origine Contrôlée viticoles et oléicoles (Côte de Provence Sainte Victoire, Coteaux d'Aix-en-Provence, Palette...), naturels, forestiers et paysagers,
- en protégeant les ressources du territoire et en garantissant un développement durable et équilibré pour le bien-être et la santé de ses habitants et des générations futures.

Conformément aux dispositions des articles L153-11 et L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les réflexions relatives au PLUi seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant, les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées. Les modalités sont précisées dans le projet de rapport tel que fourni à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

C'est donc dans ce cadre qu'il est demandé aux communes membres, dont Meyrargues, de se prononcer sur la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation avec le public, dans le cadre de la prescription du PLUi du Territoire du Pays d'Aix telles que figurant dans le projet de rapport qui sera soumis au conseil de territoire du Pays d'Aix et annexé à la présente.

Visas :

Oui l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 à L631-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et L. 153-11 ;

Vu le projet de délibération soumis à la conférence intercommunale des Maires le 08 février 2018 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation avec le public, dans le cadre de la prescription du PLUi du Territoire du Pays d'Aix telles que figurant dans le projet de rapport qui sera soumis au conseil de territoire du Pays d'Aix et annexé à la présente.

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	0	
Abstentions (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI

PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES

D2018-31RH MODIFICATION DES MODALITES DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

Exposé des motifs :

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein d'une commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Une gratification est obligatoire lorsque la présence du stagiaire est supérieure à deux mois au cours de l'année d'enseignement scolaire ou universitaire, c'est-à-dire plus de 44 jours de présence, consécutifs ou non, pour un horaire de 7 heures par jour ou plus de 308 heures de présence, même de façon non continue, sur la base d'une durée journalière différente.

Pour calculer le montant de la gratification, l'organisme d'accueil doit décompter le nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

Pendant un congé de grossesse, de paternité ou d'adoption, ou autres autorisations d'absence, prévus à la convention, la gratification des jours d'absence n'est pas obligatoire. Mais elle reste possible et ne remet pas en cause l'obligation de gratification des jours de présence.

Cependant, la gratification versée pendant ce congé est exclue de la franchise de cotisations sociales (donc est soumise à cotisations sociales), sauf si ces périodes sont assimilées à du temps de présence dans la convention de stage.

Le montant de la gratification doit figurer dans la convention de stage et est apprécié au moment de la signature.

Le taux horaire de la gratification est égal à 3,75 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 25 € x 0,15).

Le plafond de la sécurité sociale est modifié chaque année au 1^{er} janvier. Si cette modification a lieu en cours de stage (par exemple pour un stage prévu entre le 1^{er} décembre et le 15 février), la convention doit explicitement prévoir une revalorisation de la gratification en fonction du changement du 1^{er} janvier.

Si la rémunération versée ne dépasse pas le montant horaire minimal, elle est exonérée de charges sociales pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues).

Une gratification conventionnelle supérieure au minimum légal est en revanche soumise à cotisations et contributions sociales au-delà du seuil de franchise, calculées sur la fraction excédentaire (différence entre le montant réellement versé et la franchise de cotisations).

La gratification est mensuelle : elle doit être versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage.

Elle est due dès le premier jour de stage et non pas à partir du seuil des 2 mois de stage.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°2013-048 le conseil municipal s'était prononcé sur le montant de la gratification due aux stagiaires de l'enseignements supérieurs appelés à effectués un stage dans la collectivité.

Or, la délibération précitée faisant référence à une gratification minimale ainsi qu'à un plafond de la sécurité sociale tels qu'applicables en 2013, il convient de l'actualiser afin de permettre à la Commune d'accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur dans des conditions conformes aux textes en vigueur à la date à laquelle elle décide de les recevoir.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-18 et D. 124-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment ses articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération n°2013-048 en date du 30 mai 2013 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- MODIFIER les modalités de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur telles que précisées dans la délibération n°2013-048 ;

- DIRE que les stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité, à travers une convention de stage, pour une période de plus de deux mois au cours de l'année d'enseignement scolaire ou universitaire (plus de 44 jours de présence, consécutifs ou non, pour un horaire de 7 heures par jour OU plus de 308 heures de présence, même de façon non continue, sur la base d'une durée journalière différente) perçoivent une gratification de 3,75 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 25 € x 0,15) ;

- DIRE que le montant de cette gratification suit l'évolution annuelle du plafond de la sécurité sociale ;

- AUTORISER le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les conventions prévues à cet effet ;

- DIRE que les crédits afférents doivent être inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune ;

- DIRE que la présente délibération abroge celle portant le n°2013-048 et s'y substitue.

UNANIMITE

FINANCES ET SUBVENTIONS

D2018-32FS MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE COMMUNE DE MEYRARGUES.

Exposé des motifs.

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du code général des impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2017, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

Avant la création de la Métropole, certaines intercommunalités avaient intégré leur montant de dotation de solidarité communautaire au sein des attributions de compensation. La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix n'a pas incorporé, avant le 1^{er} janvier 2016, la totalité des montants de dotation de solidarité communautaire. Cette situation entraîne une perte de ressources pour les communes des Territoires du Pays d'Aix, et pourrait porter atteinte à leur capacité de financer les politiques publiques qu'elles réalisent.

L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à l'échelle de la Métropole n'aurait pas permis d'attribuer des fonds aux seules communes de ce territoire car elle doit être versée selon des critères identiques pour toutes les

communes. C'est la raison pour laquelle un dispositif de « subvention de fonctionnement », en faveur des communes du territoire du Pays d'Aix a été mis en place par une délibération du 30 juin 2016.

Pour sécuriser ce versement pour les années à venir suite à la lettre d'observation du Préfet du 14 mars 2017, il a été proposé au Conseil de Métropole du 14 décembre que ces montants soient intégrés dans les attributions de compensation.

Le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

En application de ces dispositions, un rapport a été soumis pour avis à la Commission locale d'évaluation des charges transférées proposant une majoration de l'attribution de compensation de la Commune de Meyrargues pour un montant de 48.876,00 €.

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole a approuvé le 14 décembre 2017 cette évolution à la majorité des deux tiers.

Le conseil municipal doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

V le code général des Impôts et notamment l'article 169 nonies C

Vu le rapport du 27 octobre 2017 adopté par la CLECT ;

Vu les délibérations du conseil de métropole en date des 14 décembre 2017 et 15 février 2018 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le montant révisé de l'attribution de compensation provisoire 2018 tel qu'approuvé par délibérations du conseil de métropole en date des 17 décembre 2017 et 15 février 2018 à hauteur de 1.074.705 €, issu :

- du montant de l'attribution de compensation 2017 : 1.229.819, 00 €

- augmenté de 48.876,00 €, soit 1.278.695 € ;

- diminué du montant prévisionnel des charges transférées : 203.989,74 €

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	0	
Abstentions (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI

D2018-33FS COMPTE DE GESTION 2017 – VENTE DE CAVEAUX.

Exposé des motifs :

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2017, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- DÉCLARER que le compte de gestion du budget de la vente de caveaux de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2018-34FS COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE VENTE DE CAVEAUX.**M. P. Bertrand est préalablement élu président de séance à l'unanimité.****Exposé des motifs :**

Le compte administratif du budget annexe vente de caveaux de l'exercice 2017 affiche les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017			Résultat de clôture de l'exercice 2017
			Dépenses	Recettes	Total	
Investissement	53.662,93 €	00	00,00 €	00,00 €	00,00 €	53.662,93 €
Fonctionnement	- 40.934,69 €	00	00,00 €	6.577,67 €	6.577,67 €	- 34.357,02, €
Positif						19.305,91 €

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est-à-dire les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 4.775,39 € en dépenses et 00,00 € en recettes.

M. le Maire se retire préalablement au vote.**Visas :**

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la présentation synthétique afférente aux comptes administratifs de la Commune ;

Considérant que M. P. Bertrand a été désigné président de séance le temps que soit voté le compte administratif du budget annexe vente de caveaux ;

Considérant que M. le Maire s'est retiré à l'occasion du vote ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour (présents et pouvoirs)	20	Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2018-35FS COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE.**Exposé des motifs :**

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2017, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

- DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2018-36FS COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.**M. P. Bertrand est préalablement élu président de séance à l'unanimité.****Exposé des motifs :**

Le compte administratif du budget annexe de l'eau de l'exercice 2017 affiche les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017			Résultat de clôture de l'exercice 2017
			Dépenses	Recettes	Total	
Investissement	139.879,13 €	00	16.821,37 €	38.514,96 €	21.693,59 €	161.572,72 €
Exploitation	13.540,82 €	10.000 €	28.514,96 €	35.390,20 €	6.875,24	10.416,06
Positif						171.988,78 €

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est-à-dire les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 221.313,96 € en dépenses et 121.565,10 € en recettes.

M. le Maire se retire préalablement au vote.**Visas :**

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la présentation synthétique afférente aux comptes administratifs de la Commune ;

Considérant que M. P. Bertrand a été désigné président de séance le temps que soit voté le compte administratif du budget annexe de l'eau ;

Considérant que M. le Maire s'est retiré à l'occasion du vote ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour (présents et pouvoirs)	20	Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2018-37FS COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.**Exposé des motifs :**

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2017, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

- DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2018-38FS COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.**M. P. Bertrand est préalablement élu président de séance à l'unanimité.****Exposé des motifs :**

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2017 affiche les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017			Résultat de clôture de l'exercice 2017
			Dépenses	Recettes	Total	
Investissement	+ 39.899,49 €	00	166.013,59 €	74.377,23 €	- 91.636,36 €	- 51.736,87 €
Exploitation	52.730,80 €	50.000 €	19.299,71 €	128.723,67 €	109.423,96 €	112.154,80 €
Positif						60.417,93 €

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est-à-dire les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 68.525,40 € en dépenses et 153.450,00 € en recettes.

M. le Maire se retire préalablement au vote.**Visas :**

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la présentation synthétique afférente aux comptes administratifs de la Commune ;

Considérant que M. P. Bertrand a été désigné président de séance le temps que soit voté le compte administratif du budget annexe de l'assainissement ;

Considérant que M. le Maire s'est retiré à l'occasion du vote ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour (présents et pouvoirs)	20	Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2018-39FS COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**Exposé des motifs :**

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2017, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

- DÉCLARER que le compte de gestion du budget principal de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2018-40FS COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**M. P. Bertrand est préalablement élu président de séance à l'unanimité.****Exposé des motifs :**

Le compte administratif du budget ville de l'exercice 2017, présenté sous la nomenclature budgétaire et comptable M 14, affiche les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017			Résultat de clôture de l'exercice 2017
			Dépenses	Recettes	Total	
Investissement	1.067.287,20	00	1.530.523,82 €	2.153.614,91 €	623.091,09 €	1.690.378,29 €
Fonctionnement	627.309,46 €	384.309,46 €	3.478.312,68 €	3.535.366,33 €	57.053,65 €	300.053,65 €
Positif						1.990.431,94 €

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est-à-dire les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 2.115.495,22 € en dépenses et 964.672,67 € en recettes.

M. le Maire se retire préalablement au vote.**Visas :**

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la présentation synthétique afférente aux comptes administratifs de la Commune ;

Considérant que M. P. Bertrand a été désigné président de séance le temps que soit voté le compte administratif ;

Considérant que M. le Maire s'est retiré à l'occasion du vote ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour (présents et pouvoirs)	20	Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2018-41FS POLITIQUE FONCIÈRE – EXERCICE 2017.**Exposé des motifs :**

Un bilan des cessions et des acquisitions doit être présenté au conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif de l'exercice écoulé.

ACQUISITIONS		
Parcelles	Compte	Montant TTC
Néant		

CESSIONS		
Objet	Compte	Montant TTC
Néant		

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.324-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1995 ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal PREND ACTE

des acquisitions et de l'absence de cessions foncières au cours de l'exercice 2017.

14/ D2018-42FS TABLEAU SUR LA FORMATION DES ÉLUS - EXERCICE 2017.

Exposé des motifs :

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, leur permettant d'élargir leurs connaissances et leur expérience.

Un tableau annuel récapitulatif des formations suivies doit être soumis au Conseil Municipal lors de la séance où est présenté le compte administratif de l'exercice correspondant :

Date	Intitulé	Nb de conseillers	Organisme
09/02/2017		BROCHET Christine	

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-12 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal PREND ACTE

qu'une formation a été suivie au cours de l'année 2017 par les membres de l'assemblée.

15/ D2018-43FS GESTION, ÉTAT ET ÉVOLUTION DE LA DETTE DU BUDGET VILLE.

Rapporteur : M. le Maire.

Exposé des motifs :

Les risques inhérents à la gestion active de la dette sont développés dans la circulaire ministérielle n° IOCB1015077C du 25 juin 2010. Il est ainsi préconisé, la présentation au conseil municipal sur l'état et l'évolution de la dette. A cette fin est présenté, ci-après, un tableau retraçant la liste des emprunts contractés par la Commune, dont il ressort qu'elle n'en a contracté qu'un seul, remontant à 2011.

Les caractéristiques principales en sont :

Montant de l'emprunt : 400 000€

Caractéristique du taux : Taux Fixe (base 30/360)

Montant du Taux d'intérêts annuel : 3,60%

Durée de l'emprunt : 10 ans

Frais divers retenus lors du déblocage des fonds : 0,00 €

Frais de dossier : 0,00 €

Paielement par année : 4

Modalités : échéances constantes

Montant moyen de l'échéance trimestrielle : 11.952,22 €

Montant de l'annuité moyenne : 47.808,88€

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2017	47.808,88 €	6.568,17 €	41.240,71 €	0.00 €	0.00 €	156.558,31 €

Pour faire face à ses besoins de trésorerie, la commune a également contracté avec la caisse d'épargne le 16 octobre 2015 selon les modalités suivantes :

- Montant : 500.000 €
- Durée : un an, du début de la date de validité (26 octobre 2015) à la date d'échéance de la ligne de trésorerie interactive (25 octobre 2016)
- Taux d'intérêt applicable pour chaque tirage du contrat LTI : EONIA + d'une marge de 1,20% l'an ; le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu.
- Frais de dossier : 500,00 €
- Commission d'engagement : néant.
- Commission de gestion : néant.
- Commission de mouvement : néant.
- Commission de non utilisation : 0,15 %.

Le contrat a pris fin en octobre 2016 et depuis le besoin de son renouvellement ne s'est pas imposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

de la gestion, l'état et l'évolution de la dette du budget ville.

D2018-44FS DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGETS DE LA COMMUNE – EXERCICE 2018.

Exposé des motifs :

Depuis la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'élaboration proprement dite du budget primitif et des budgets annexes est précédée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget (articles L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe), a, dans son article 107, apporté des modifications à l'article du code précité tant dans la forme que dans le contenu de ce débat.

S'ajoute ainsi aux dispositions légales préexistantes la nécessité, dans le cadre de ce débat, l'obligation pour le Maire de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la collectivité.

De même, si ce rapport, comme sous l'empire de l'ancienne législation, donne toujours lieu à débat, il doit en outre et désormais être publié et faire l'objet d'une délibération qui, maintenant, doit être adoptée suite à un vote formel.

Le rapport à l'appui du débat d'orientation budgétaire est joint en annexe à la présente.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le conseil municipal décide de :

- VOTER en conséquence la présente délibération dont l'objet porte sur le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé sur la base du rapport joint en annexe.

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINÉ Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT
SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

(Délibération n°D2017-96AG du 9 novembre 2017).

DATE	NUMERO	OBJET	TIERS	DUREE/MONTANT TTC
19/02/2018	d2018-19AG	Convention entre la commune de Meyrargues ainsi que son service public de la médiathèque : exposition et conférence : « Résilientes »	Hélène Rock photographie	Une semaine
23/02/2018	d2018-20JM	Convention d'occupation du domaine public et/ou de prestation entre la commune de Meyrargues ainsi que son service public de la médiathèque Concert littéraire : « 33 leçons de philosophie par et pour les mauvais garçons ».	Les nouvelles hybrides	24/03/2018 – 300 € TTC
19/03/2018	d2018-25JM	Marché de travaux passé en procédure adaptée : Fouille archéologique préventive relative au projet de complexe sportif au lieu-dit la Plaine.	PALEOTIME SARL	6 semaines. 219.392,50 HT - 263.271 TTC
20/03/2018	d2018-26AG	Convention d'occupation du domaine public et/ou de prestation entre la commune de Meyrargues ainsi que son service public de la médiathèque séance de vente de livres de M. Alain Guyard	Les nouvelles hybrides	24/03/2018
20/03/2018	d2018-27AG	Convention entre la commune de Meyrargues ainsi que son service public de la médiathèque - Animation de séances de pratique de poésie japonaise (haïku) : 12 personnes/séance - Ateliers d'écriture : 12 personnes/séance - Initiation à la langue italienne : 15 personnes/séances	Mme D Thireau	Du 22/03/2018 au 31/12/2018

Fait à Meyrargues le vendredi 30 mars 2018.

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice **POUSSARDIN.**

Affiché aux portes de l'Hôtel de Ville le :

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le directeur général des services,

Erik C. DELWAULLE.